

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU CONCOURS Grand Jeu de Noël Du 1^{er} décembre au 24 décembre 2021</p>

Article 1 - Société organisatrice

Le Stade Rennais Football Club (ci-après la « Société Organisatrice »), SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro B 344 366 232 et dont le siège social est situé à La Piverdière, Chemin de la Taupinai, CS 53909 – 35 039 RENNES cedex, organise, du mercredi 1^{er} décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 (inclus), un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au Jeu Concours, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve les dispositions du présent règlement ainsi que des lois et règlements applicables au Jeu Concours en vigueur en France.

Tout contrevenant à ces dispositions sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également de la Dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 - Conditions de participation

La participation à ce Jeu Concours est personnelle et gratuite, elle s'effectue exclusivement par voie électronique. Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et disposant d'un accès à internet, ci-après désignée "Participant", à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu Concours, ou des Sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, sa promotion, ou sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu Concours est limitée à une seule participation par jour et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail). Si deux instants gagnants ou plus sont déclenchés par un même participant ou au sein d'un même foyer, seul le gain associé au premier instant gagnant déclenché sera attribué.

Les frais relatifs à la participation au Jeu Concours et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de la Société Organisatrice.

Article 4 - Principe du Jeu Concours

Modalités de participation

Le Jeu Concours est accessible du mercredi 1^{er} décembre au vendredi 24 décembre (inclus), sur le site internet officiel du Stade Rennais FC (www.staderennais.fr).

Pour Participer au Jeu concours, le Participant doit :

- Se rendre sur la page internet du Jeu Concours,
- Compléter les informations personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, e-mail, téléphone, date de naissance, adresse postale, code postal, ville
- Cocher la case « J'accepte le règlement »,
- Participer en cliquant sur le bouton « Je participe »,
- Cliquer sur la case indiquant la date du jour et découvrir s'il a gagné une Dotation.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Modalités de désignation des Gagnants

Le Jeu Concours est basé sur une mécanique dite « d'instants gagnants ».

Un instant gagnant est défini à une date et une heure. A cette date et à cette heure, une Dotation est mise en jeu. La Dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la Dotation. Tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu.

Les instants gagnants et les Dotations associées sont préalablement définis par la Société Organisatrice, de manière confidentielle et sécurisée.

Article 5 – Résultats et Gagnants

Les Gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Article 6 - Dotations

Tous les frais engagés par les Gagnants pour bénéficier de la Dotation (transport, déplacement, hébergement, restauration...) ainsi que notamment les frais d'assurance resteront intégralement à leur charge, ce qu'ils acceptent sans réserve.

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice via les coordonnées renseignées à l'occasion de leur participation. Selon la Dotation gagnée, celle-ci sera envoyée par voie postale au(x) Gagnant(s) ou envoyée par e-mail (cartes cadeaux) au plus tard le 15 Janvier 2022. Les lots les plus volumineux seront à retirer au siège du Stade Rennais FC (La Piverdière, Chemin de la Taupinais, 35 039 RENNES), aux horaires d'ouvertures à partir du 3 Janvier 2022.

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à les mentionner dans la liste des Gagnants sur la page du Jeu Concours (www.staderennais.com/le-grand-jeu-de-noel-du-srhc-est-de-retour) sous la forme suivante : prénom, initiale du nom et ville d'origine.

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- 2 places VIP pour Stade Rennais F.C./ Nice d'une valeur commerciale unitaire de 450 €
- 10 x 2 places pour Stade Rennais F.C./Bordeaux d'une valeur commerciale unitaire de 84 €
- 1 console Nintendo Switch d'une valeur commerciale unitaire de 270 €
- 3 cadres poster officiel de l'équipe 2021/2022 du Stade Rennais F.C.
- 1 Menu Opéra (entrée + plat + dessert) + 2 coupes de Champagne au Piccadilly, d'une valeur commerciale unitaire de 80 €
- 1 prêt de voiture Mercedes sur 1 week-end (forfait week-end du vendredi au lundi 500 km inclus, modèle du véhicule au choix suivant disponibilité et assurance incluse), d'une valeur commerciale unitaire de 350 €
- 10 kits supporters (tee-shirt taille L ou M, casquette, écharpe) d'une valeur commerciale unitaire de 59 €
- 1 Jeu FIFA 21 sur PS4 d'une valeur commerciale unitaire de 59,99 €
- 1 Jeu FIFA 21 sur PS5 d'une valeur commerciale unitaire de 64,99 €
- 10 Kit anniversaire 120 ans Stade Rennais F.C. (livre photos, écharpe, veste 120 ans taille M ou L, porte clé) d'une valeur commerciale unitaire de 79,85 €
- 2 x une tenue de sortie (polo noir taille M ou L, pantalon de sortie taille M ou L) d'une valeur commerciale unitaire de 95 €
- 1 Cadre 80x80 SRFC/PSG d'une valeur commerciale unitaire de 55 €
- 1 x deux vestes d'une valeur commerciale unitaire de 105 €
- 1 x deux tee-shirts d'une valeur commerciale unitaire de 45 €
- 5 packs UEFA Europa Conference League (écharpe, mugs, tee-shirt) d'une valeur commerciale unitaire de 26 €
- 1 Tenue d'entrainement Stade Rennais F.C. (1 veste, 1 tee-shirt et 1 pantalon taille M) d'une valeur commerciale unitaire de 180 €
- 1 x 2 abonnements pour la deuxième partie de saison d'une valeur commerciale unitaire de 600 €
- 1 tenue domicile (maillot + short) d'une valeur commerciale unitaire de 130 €
- 10 x 2 entrées pour une exposition au musée des beaux-arts d'une valeur unitaire commerciale de 8€. Exposition Rennes 1922. La ville et ses artistes de la Belle époque aux années Folles (du 5 février au 7 mai 2022)
- 4 bons d'achat de 30 € valable du 2 janvier au 6 février dans les restaurants Del Arte de Rennes, Pacé et Saint-Grégoire
- 2 expériences en bord terrain pour 2 personnes sur le match Stade Rennais F.C./ Troyes
- 1 kit Pokerstars Sports composé d'une mallette de poker, d'un short, de lunettes de soleil, d'un bonnet, d'une casquette et de 100 € de freebets, d'une valeur commerciale unitaire de 350 €
- 1 Piscinette Pistoche d'une valeur commerciale unitaire de 799 €
- 1 aspirateur de piscine BC30 BWT d'une valeur commerciale unitaire de 109 €
- 1 robot du stade Rennais d'une valeur commerciale unitaire de 950 €
- 1 maillot 120 ans floqué au nom d'un joueur de la 120^{ème} année, d'une valeur commerciale unitaire de 135 €
- 1 coffret 120 ans (livre écharpe, porte clé) d'une valeur commerciale unitaire de 54,85 €

- 1 Box PUMA, contenant un maillot home (taille L), maillot away (taille L), maillot third (taille L), veste ¼ zip SRFC (taille L), pantalon training (taille L), une veste de sortie (taille L), crampons PUMA ULTRA ou FUTURE Q3/Q4 (pointure au choix) d'une valeur commerciale unitaire de 675 €
- Le maillot pro dédicacé du numéro 24 - Gaëtan Laborde d'une valeur commerciale unitaire de 90 €

Les tailles précisées sont valables dans la limite des stocks disponibles.

Les Gagnants devront se conformer aux conditions d'utilisation des lots mis en jeu (durée d'utilisation du lot, etc).

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Cette dotation ne pourra être ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. La dotation n'est pas transférable à une autre personne.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité pour les Gagnants de pouvoir bénéficier de la Dotation pour des raisons indépendantes de sa volonté. Si, à l'issue du Jeu Concours les Dotations n'ont pas été attribuées totalement ou partiellement faute de Gagnants, les Dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Article 7 – Exclusion

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du Jeu Concours par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de l'inscription du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au bon respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que la Société Organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

Article 8 - Responsabilité

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, si les Participants ne parviennent pas à se connecter à la page du Jeu concours ou à participer pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la participation au Jeu Concours, mais également de la jouissance du lot attribué, ce que les Gagnants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu Concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou électronique.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant totalement les Gagnants du bénéfice de leurs gains. Dans ces cas de force majeure, les Dotations ne pourront en aucun cas être compensées en équivalent financier par la Société Organisatrice.

S'agissant d'un jeu gratuit, il est expressément convenu, en application de l'article 1231-5 du Code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée – si elle venait à être recherchée – à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la gratification mise en jeu lors du Jeu concours.

Article 9 - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant limitativement énumérées ci-après : civilité, nom, prénom, e-mail, téléphone, date de naissance, adresse postale, code postal, ville

Les destinataires des données collectées dans le cadre du Jeu sont les services internes de la Société Organisatrice et le sous-traitant auquel la Société Organisatrice a fait appel pour l'exécution du présent Jeu Concours. Ces informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par la

Société Organisatrice et sont nécessaires dans le cadre de la prise en compte de la participation des Participants, de la détermination et vérification des Gagnants et de la remise des prix. Elles sont conservées pour une durée de 15 jours et sont supprimées à la date limite de la remise des lots.

En outre, pour les Participants qui y auront expressément consenti, leur adresse e-mail et numéro de téléphone seront utilisés par les services internes de la Société Organisatrice, pour leur adresser des newsletters d'informations et des offres commerciales par SMS de la Société Organisatrice et seront conservées pour une durée de 3 ans.

En outre, pour les Participants qui y auront expressément consenti, leur adresse e-mail et numéro de téléphone seront utilisés par les services internes de la Société Organisatrice pour leur adresser des newsletters d'informations et des offres commerciales par SMS des partenaires du Stade Rennais FC et seront conservées pour une durée de 3 ans.

Les participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 14 avril 2016.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données relatives aux participants. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : marketing@staderennais.fr

Article 10 - Décisions des organisateurs

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier ou annuler, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu Concours, sans préavis, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de la nature de celui-ci, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu Concours ou de la détermination des Gagnants.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 11 - Transmission du règlement

Le règlement de jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par voie électronique auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse email suivante : marketing@staderennais.fr

Article 12 - Droit applicable et différends

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivant :

Stade Rennais Football Club
La Piverdière CS 53909
35039 Rennes Cedex

Et au plus tard 15 jours après la date limite de participation telle que fixée dans le présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.

Faits à Rennes, le 02 décembre 2021